



Commission scolaire  
du Val-des-Cerfs

**DIRECTIVE**

**CADRE ORGANISATIONNEL EN GESTION  
DES RISQUES EN MATIÈRE DE  
CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS  
LES PROCESSUS DE GESTION  
CONTRACTUELLE**

DR-02

*Direction générale*

Adoption	26 novembre 2019
Mise en vigueur	26 novembre 2019

Résolution	22CCI920-044
------------	--------------

Autorisation	
--------------	--

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale

## TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte .....	3
2. Objectifs du cadre organisationnel .....	3
3. Portée.....	3
4. Références.....	4
5. Définitions.....	4
6. Bénéfices de la gestion des risques.....	6
7. Plan annuel de gestion des risques.....	6
8. Rôles et responsabilités.....	7
9. Révision du cadre organisationnel.....	8
10. Reddition de comptes.....	8
11. Entrée en vigueur.....	8

## **1. CONTEXTE**

La Commission scolaire du Val-des-Cerfs (ci-après « la Commission scolaire ») est assujettie à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). En vertu de l'article 26 de cette Loi, et afin de répondre aux différentes recommandations du Commissaire à la lutte contre la corruption, de la commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec, le Conseil du trésor a édicté en juin 2016 la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (ci-après la « Directive »).

La gestion des risques est une démarche qui vise à promouvoir une culture d'intégrité, de transparence et de conformité. Elle nécessite d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques ainsi que de mettre en place des contrôles internes et des mesures d'atténuation de ces derniers.

Dans ce contexte et conformément à la Directive adoptée par le Secrétariat du Conseil du trésor, la Commission scolaire doit se doter d'un Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (ci-après le « Cadre organisationnel »)

## **2. OBJECTIFS DU CADRE ORGANISATIONNEL**

Ce Cadre organisationnel poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle et de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation;
- Préciser les composantes d'un plan annuel de gestion des risques de corruption et de collusion;
- Définir les rôles et responsabilités des différents intervenants dans la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- Définir les mécanismes de reddition de comptes.

## **3. PORTÉE**

Ce Cadre organisationnel s'adresse à l'ensemble des employés impliqués dans les processus de gestion contractuelle de la Commission scolaire et s'applique à toutes les étapes du processus de gestion de contrats.

## 4. RÉFÉRENCES

Le présent cadre est établi conformément à :

- La Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles (RARC);
- ISO 31000:2009 « Management du risque – Principes et lignes directrices »;
- ISO 37001:2016 « Systèmes de management anti-corruption – Exigences et recommandations de mise en œuvre »;
- COSO 2 – Cadre de référence de la gestion des risques d'entreprise (Enterprise Risk Management Framework);
- Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

## 5. DÉFINITIONS

### **Collusion**

Entente secrète entre des soumissionnaires potentiels qui s'organisent pour entraver la concurrence, notamment par la fixation des prix ou de la production, par le partage des ventes ou des territoires ou par le trucage des offres.

### **Conflit d'intérêts**

Situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'organisme<sup>1</sup>. Un conflit d'intérêts peut être perçu, potentiel ou réel.

### **Conséquence**

Effet d'un événement nuisant aux objectifs. Les conséquences peuvent être exprimées en termes de répercussions tangibles et intangibles.

### **Contrôle interne**

Processus mis en œuvre à tous les niveaux de la Commission scolaire, y incluant les dirigeants, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants : l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des opérations financières et la conformité aux lois et règlements<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> ISO 37001:2016. « Système de management anti-corruption – Exigences et recommandations de mise en œuvre ».

<sup>2</sup> Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO – [www.coso.org](http://www.coso.org))

**Corruption**

Échange ou tentative d'échange où, directement ou indirectement, un avantage indu est offert, promis ou octroyé par un corrupteur, ou demandé, accepté ou reçu par un titulaire de fonction au sein de la Commission scolaire, en retour d'un acte de la part du titulaire de fonction au sein de la Commission scolaire au bénéfice du corrupteur.

**Gestion du risque**

Activités coordonnées dans le but de contrôler ou d'atténuer les risques auxquels fait face la Commission scolaire.

**Partie prenante**

Personne physique ou morale qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencée ou s'estimer influencée par une décision ou une activité<sup>3</sup>.

**Plan annuel de gestion du risque**

Étape du présent Cadre organisationnel de gestion du risque, composée des éléments suivants : contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (détection, analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (plan de mesures d'atténuation) et suivi.

**Probabilité**

Mesure de la possibilité d'occurrence exprimée par un chiffre entre 0 et 1, 0 indiquant une impossibilité et 1 indiquant une certitude absolue<sup>4</sup>.

**Critères de probabilité**

Choix de cinq niveaux de probabilité allant de rare (< 10 %) à quasi-certain (> 75 %).

**Propriétaire du risque**

Personne ou entité ayant la responsabilité du risque et ayant l'autorité pour le gérer.

**Risque**

Effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs de la Commission scolaire.

**Risque inhérent**

Appréciation du risque sans tenir compte des mesures de contrôle en place.

**Risque résiduel**

Appréciation du risque en tenant compte des mesures de contrôle en place.

---

<sup>3</sup> ISO 37001:2016.

<sup>4</sup> ISO Guide 73:2009. « Management du risque – Vocabulaire ».

## **6. BÉNÉFICES DE LA GESTION DES RISQUES**

- Répond aux besoins de la Commission scolaire et aux exigences de la Directive;
- Représente une méthode efficace pour augmenter la résistance de la Commission scolaire à la corruption et à la collusion;
- Permet d'apprécier les mesures de contrôle en place;
- Fait partie intégrante de la gestion globale de la Commission scolaire et tient compte des autres processus organisationnels (planification stratégique, lignes internes de conduite, politiques internes, etc.);
- S'appuie sur la meilleure information disponible;
- Protège la réputation et les actifs de la Commission scolaire;
- Aide à la prise de décision.

## **7. PLAN ANNUEL DE GESTION DES RISQUES**

La Commission scolaire adopte un plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Ce plan doit être adopté par le dirigeant de la Commission scolaire. Ce plan comprend :

- Le contexte organisationnel : bases communes de la lutte contre la corruption et la collusion, parties prenantes, la tolérance aux risques;
- L'appréciation de la situation actuelle. Il revient à apprécier les risques de corruption et de collusion ainsi que les mesures de contrôle en place. Cette étape inclut l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques;
- La situation souhaitée : pour atteindre la situation souhaitée, la Commission scolaire doit établir un plan de mesures d'atténuation du risque, lequel précise les actions planifiées, le propriétaire du risque, les indicateurs associés aux mesures, la cible souhaitée, l'échéancier projeté et la mesure des résultats, si applicable;
- Le suivi : surveillance et revue des mesures d'atténuation mises en place par l'organisme public et révision des risques et des mesures de contrôle.

## **8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **8.1 Dirigeant de l'organisme**

- Approuve le présent Cadre organisationnel ainsi que sa mise à jour;
- S'assure que les responsabilités et autorités des rôles pertinents sont attribués aux intervenants stratégiques, dont le RARC, afin de détecter, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- Approuve les risques appréciés à la suite des recommandations du RARC;
- S'assure de la mise en place des actions correctrices à la suite des recommandations de l'audit interne, du Secrétariat du Conseil du trésor ou de l'UPAC en ce qui a trait à la maîtrise des risques de corruption et de collusion.

### **8.2 Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)**

- S'assure de la mise en place d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion;
- Rapporte au dirigeant les risques identifiés ainsi que la démarche de gestion des risques;
- Apprécie les mesures de contrôle en place vis-à-vis des risques de corruption et de collusion;
- Apprécie l'efficacité des mesures d'atténuation et fait rapport au RARC.

### **8.3 Gestionnaires impliqués dans un processus de gestion contractuelle**

- S'assurent d'intégrer dans ses fonctions, la gestion des risques de corruption et de collusion;
- S'assurent de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité;
- Informent le RARC de toute situation vulnérable pouvant nuire à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

#### **8.4 Ressources impliquées dans un processus de gestion contractuelle**

- S'assurent d'intégrer dans ses fonctions, la gestion des risques de corruption et de collusion;
- Peuvent être appelés à participer dans des ateliers à l'appréciation des risques de corruption et de collusion.

### **9. RÉVISION DU CADRE ORGANISATIONNEL**

La révision du Cadre organisationnel s'effectue minimalement lors des changements importants qui pourraient la toucher.

### **10. REDDITION DE COMPTES**

La reddition de comptes réalisée au sein de la Commission scolaire comprend une réévaluation annuelle des risques ainsi qu'une surveillance de l'efficacité des actions mises en place au regard des risques jugés importants. Le Secrétariat du Conseil du trésor peut demander qu'on lui transmette cette reddition de comptes.

### **11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Cadre organisationnel entre en vigueur à la date de son approbation par le dirigeant.